

# Calendrier

## Faculté des lettres et sciences humaines

	Automne 2022	Hiver 2023	Été 2023 Trimestre complet (voir trimestres intensifs à la page suivante)
<b>Choix de cours, information en ligne dès le</b>	8 juin	16 novembre	15 mars
<b>Début du trimestre</b> <b>Fin du trimestre</b>	29 août 23 décembre	5 janvier 28 avril *	1 <sup>er</sup> mai 25 août
<b>Activités de la Rentrée</b>	31 août et 1 <sup>er</sup> septembre	s/o	s/o
<b>Date limite des choix ou des modifications d'activités pédagogiques. <u>Les activités retirées ne seront pas facturées.</u></b>	15 septembre <sup>(1) (2) (3) (4)</sup>	21 janvier <sup>(1) (2) (3) (4)</sup>	21 mai <sup>(1) (2) (3) (4)</sup>
<b>Date limite d'abandon des activités pédagogiques. <u>Les activités abandonnées restent facturées.</u></b> <small>(art. 4.2.5 du Règlement des études)</small>	15 novembre <sup>(1) (2) (3) (4)</sup>	15 mars <sup>(1) (2) (3) (4)</sup>	5 juillet <sup>(1) (2) (3) (4)</sup>
<b>Période d'examens</b> <small>(le plan de cours peut prévoir la poursuite des activités pendant cette période)</small>	12 au 23 décembre	17 au 28 avril	14 au 25 août
<b>Date limite de remise des notes</b>	11 janvier	5 mai	1 <sup>er</sup> septembre
<b>Coupages de l'alimentation électrique pour l'entretien sur le campus principal</b>	s/o	29 et 30 avril	26 et 27 août
<b>STAGES COOPÉRATIFS</b>			
<b>Début des stages coopératifs</b> <b>Fin des stages coopératifs</b>	6 septembre 16 décembre	9 janvier 21 avril	1 <sup>er</sup> mai 11 août
<b>Date limite de retrait pour les stages coopératifs du trimestre suivant</b>	21 septembre (stage hiver 2023)	21 janvier (stage été 2023)	15 mai (stage automne 2023)
<b>SUSPENSION DES ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES</b>			
<b>Congés universitaires</b> <small>(article 8.1.4 du Règlement des études)</small>	Fête du Travail : 5 sept. Journée nat. vérité et réconciliation : 30 sept. Élections prov. : 3 oct. Action de grâces : 10 oct.	Vendredi saint : 7 avril Pâques : 8 au 10 avril	Journée nationale des Patriotes : 22 mai Journée nationale du Québec : 23 juin Fête du Canada : 30 juin
<b>Journée réservée aux activités étudiantes</b> <small>(Ne s'applique qu'au Campus principal)</small>	1 <sup>er</sup> septembre (8 h 30 à 22 h)	25 janvier (8 h 30 à 22 h)	s/o
<b>Semaine de relâche</b>	24 au 28 octobre	27 février au 3 mars	26 au 30 juin
<b>Suspension des activités pédagogiques de 1<sup>er</sup> cycle : assemblées générales de l'AGEFLESH</b>	27 sept., de 11 h 50 à 15 h 50 16 nov., de 11 h 50 à 15 h 50	7 février, de 11 h 50 à 15 h 50 23 mars, de 11 h 50 à 15 h 50	s/o
<b>Collation des grades</b> <small>Suspension au campus principal seulement</small>	24 et 25 septembre	s/o	s/o
<b>Festival des harmonies et orchestres symphoniques du Québec</b> <small>Suspension au Campus principal seulement</small>	s/o	s/o	19 au 22 mai

8 mars 2023

(1) Dates limites pour les activités offertes de façon intensive la fin de semaine :

choix ou modifications des activités pédagogiques : le lundi suivant la 1<sup>re</sup> fin de semaine | abandon d'activités : avant le dernier tiers de l'activité

(2) Dates limites pour les activités pédagogiques ayant un horaire atypique :

choix ou modifications des activités pédagogiques : avant la 7<sup>e</sup> heure de cours | abandon des activités : avant le dernier tiers de l'activité

(3) Dates limites pour les activités offertes en ligne

choix ou modifications des activités pédagogiques : le 9<sup>e</sup> jour ouvrable suivant le début de l'activité | abandon des activités : avant le dernier tiers de l'activité

(4) Dates limites pour les activités s'offrant sur tout le trimestre, mais avec des rencontres sporadiques :

choix ou modifications des activités pédagogiques : même date limite que dans le calendrier régulier | abandon des activités : même date limite que dans le calendrier régulier

\* Pour les étudiantes et étudiants inscrits à l'activité TRS 613 Stage en milieu de pratique, le stage prendra fin le 2 juin.

# Calendrier

## Faculté des lettres et sciences humaines

	Demi-trimestre d'été mai-juin 2023	Demi-trimestre d'été juillet-août 2023
<b>Choix de cours, information en ligne à partir du</b>	15 mars	
<b>Début du trimestre</b> <b>Fin du trimestre</b>	1 <sup>er</sup> mai 27 juin	28 juin 25 août
<b>Date limite des choix ou des modifications d'activités pédagogiques. <u>Les activités retirées ne seront pas facturées.</u></b>	(1) (2) (3) (4)	
<b>Date limite d'abandon des activités pédagogiques. <u>Les activités abandonnées restent facturées.</u></b> (art. 4.2.5 du Règlement des études)	31 mai (1) (2) (3) (4)	31 juillet (1) (2) (3) (4)
<b>Période d'examens</b> (le plan de cours peut prévoir la poursuite des activités pendant cette période)	À préciser lors de la 1 <sup>re</sup> séance de chaque activité	
<b>Date limite de remise des notes</b>	4 juillet	1 <sup>er</sup> septembre
<b>Coupsures de l'alimentation électrique pour l'entretien sur le campus principal</b>	s/o	26 et 27 août
<b>SUSPENSION DES ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES</b>		
<b>Congés universitaires</b> (article 8.1.4 du Règlement des études)	Journée nationale des Patriotes : 22 mai Journée nationale du Québec : 23 juin	Fête du Canada : 30 juin
<b>Festival des harmonies et orchestres symphoniques du Québec</b> <i>Suspension au Campus principal seulement</i>	19 au 22 mai	s/o

8 mars 2023

(1) Dates limites pour les activités offertes de façon intensive la fin de semaine :

choix ou modifications des activités pédagogiques : le lundi suivant la 1<sup>re</sup> fin de semaine | abandon d'activités : avant le dernier tiers de l'activité

(2) Dates limites pour les activités pédagogiques ayant un horaire atypique :

choix ou modifications des activités pédagogiques : avant la 7<sup>e</sup> heure de cours | abandon des activités : avant le dernier tiers de l'activité

(3) Dates limites pour les activités offertes en ligne

choix ou modifications des activités pédagogiques : le 9<sup>e</sup> jour ouvrable suivant le début de l'activité | abandon des activités : avant le dernier tiers de l'activité

(4) Dates limites pour les activités s'offrant sur tout le trimestre, mais avec des rencontres sporadiques :

choix ou modifications des activités pédagogiques : même date limite que dans le calendrier régulier | abandon des activités : même date limite que dans le calendrier régulier